

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2008

OPÉRATIONS SPATIALES - (n° 614)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Lasbordes et Mme Berthelot

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« à la demande »,

les mots :

« par délégation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il paraît préférable que le contrôle de conformité des systèmes et des procédures par le CNES s'exerce par délégation, afin que la continuité de son action soit mieux assurée, ce dispositif est parallèle à celui mis en place au I *bis* de l'article 21.